

Bordereau attestant l'exactitude des informations - CRETEIL - 9401 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 30/10/2025 - 35526 - 2014 B 01119 - 800 919 375 - S.S TELECOM

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité**DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES CHARENTON-LE-PONT

1 PLACE DE LA COUPOLE
94225 CHARENTON-LE-PONT CEDEX

01 45 13 08 50

SIE.CHARENTON-LE-PONT@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

DEPOT AU GREFFE DU

JURISDICTIONNELLE DE COMMERCE DE CRETEIL

LE 30 OCT. 2025

SOUS LE N°

35526

M GNANAJOTHY SIVAGNANARATNAM, merci d'avoir déposé la déclaration de l'entreprise SARL S.S TELECOM, SIREN 800 919 375.

Cet accusé de réception est délivré et signé électroniquement par l'Administration fiscale. Il établit que vous avez déposé votre déclaration aux jour et heure indiqués dans la rubrique « Date de dépôt ».

Cet accusé de réception est opposable à l'administration à condition que les informations contenues dans le cadre intitulé « Accusé de réception signé » ci-dessous soient conservées sans aucune modification.

La loi ESSOC du 10 août 2018 généralise le principe du droit à l'erreur pour les usagers de l'administration.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur impots.gouv.fr puis rubrique « Droit à l'erreur ».

ACCUSÉ DE RÉCEPTION SIGNÉ**Informations sur le document signé**

Procédure : Déclaration de IS - Résultats

Formulaire principal : 2065

Annexes jointes : 2065-BIS, 2033-A, 2033-B, 2033-C, 2033-D, 2033-E, 2033-F, 2033-G, 2059-H, 2059-I, 2069-RCI

Période déclarée : 01/01/2024 au 31/12/2024

Date limite de dépôt : 20/05/2025

Numéro de dépôt : ISRESULTAT-2025154-0000000179671838

Date de dépôt : 03 juin 2025 à 18:04:10 (heure de Paris)

Désignation du soumissionnaire : SARL S.S TELECOM

Identifiant du soumissionnaire : 800 919 375

Désignation du signataire : GNANAJOTHY SIVAGNANARATNAM

Signature de l'administration

Désignation : DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES - Production
(certificat n° 3294707197297601309088879309)

Signature numérique : LU3NyhJ6aKRBdNvNX4D0sgpc8SCWUmUS9SiqobtjWhJvBWb4xXbaipZkbkdF8hXR
yhzK4lh/JTsbTxp40EhxcuFj13wSOAfODq7A5kD0uNt35HQLYzJnm2ZOKY9hSz7C
S368hced+2M9yPf8bTLx+IAmF9HUL1kbnalfxdfbocX5mvHOFWlzfjHMY56ePx1
FWYyiLgXaJsO/qmgIpNMs+hgqicZXSrpYtSG5rwJdF9maiefLGFCrk9Ip1Qa+F
2vBPuMoGjQf/aN4T97a9npYYgNZVOrCFIhiOmVtpnKS6wm4Bbve1YtHbZK2z5NJU
lRbqTQUAeEVwdMxQZwgkGg==

Perfi he et en forme
à l'original



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

IDENTIFICATION	
M GNANAJOTHY SIVAGNANARATNAM	Pour le compte de :
A COMPLETER	SARL S.S TELECOM
A COMPLETER	48 AVENUE MAURICE THOREZ
	94200 IVRY-SUR-SEINE
N° d'adhérent : 20150800074646	N° SIREN : 800 919 375
	Période déclarée : Année 2024
	Date limite de dépôt : 20/05/2025

ÉLÉMENTS DÉCLARÉS
Formulaire N° 2065 (applicable à compter du 31/12/2024)
Annexe N° 2065-BIS (applicable à compter du 31/12/2022)
Annexe N° 2033-A (applicable à compter du 31/12/2023)
Annexe N° 2033-B (applicable à compter du 31/12/2024)
Annexe N° 2033-C (applicable à compter du 31/12/2021)
Annexe N° 2033-D (applicable à compter du 31/12/2021)
Annexe N° 2033-E (applicable à compter du 31/12/2021)
Annexe N° 2033-F (applicable à compter du 31/12/2024)
Annexe N° 2033-G (applicable à compter du 31/12/2021)
Annexe N° 2059-H (applicable à compter du 31/12/2017)
Annexe N° 2059-I (applicable à compter du 31/12/2017)
Annexe N° 2069-RCI (applicable à compter du 31/12/2024)



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2065

(Applicable à compter du 31/12/2024)

Impôt sur les sociétés

A - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

2 - ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL

Numéro, type et nom de voie	48, AVENUE MAURICE THOREZ		
Code postal	94200	Ville	IVRY - SUR - SEINE
		Pays	FRANCE

B - ACTIVITÉS

ACTIVITÉS EXERCÉES

TAXIPHONE ET VENTE DES PRODUITS ET MATERIELS INFORMATIQUES

C - RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

1 - RÉSULTAT FISCAL

Bénéfice imposable au taux normal		Bénéfice imposable à 15%	0	Déficit (report du 2033-B)	
-----------------------------------	--	--------------------------	---	----------------------------	--



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2065-BIS

*(Applicable à compter du
31/12/2022)*

Impôt sur les sociétés
Annexe à la déclaration n° 2065

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (formulaire « néant »), veuillez cocher la case



Bilan simplifié

A - ACTIF

	Brut	Amortissements Provisions	Net Exercice clos en N
1 - Actif immobilisé			
Immobilisations corporelles	22 877	14 855	8 022
TOTAL I (5)	22 877	14 855	8 022
2 - Actif circulant			
Disponibilités	1 026		1 026
Charges constatées d'avance	863		863
TOTAL II	1 889		1 889
TOTAL GENERAL (I + II)	24 766	14 855	9 911

B - PASSIF

	Net Exercice clos en N
1 - Capitaux propres	
Capital social ou individuel	7 622
Report à nouveau	-71 893
Résultat de l'exercice	17 144
TOTAL I	-47 127
3 - Dettes (4)	
Emprunts et dettes assimilées	7 064
Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA)	6 718 9 893
Comptes courants d'associés	38 081
Autres dettes	2 000
TOTAL III	57 038
TOTAL GENERAL (I + II + III)	9 911



Compte de résultat simplifié de l'exercice

A - RÉSULTAT COMPTABLE

PRODUITS D'EXPLOITATION		Exercice N
Ventes de marchandises	dont export et livraisons intracommunautaires	108 192
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)		108 192
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises (y compris droits de douane)		49 545
Variation de stock (marchandises)		3 000
Autres charges externes		38 552
Impôts, taxes et versements assimilés	dont TP/CFE, CVAE	2 209
		920
Rémunérations du personnel		41 573
Charges sociales		1 538
Dotations aux amortissements		4 338
Total des charges d'exploitation (II)		140 755
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		-32 563
Produits et charges divers	Produits exceptionnels (IV)	50 812
	Charges financières (V)	155
	Charges exceptionnelles (VI)	950
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)		17 144

B - RÉSULTAT FISCAL

		Bénéfice	Déficit
		17 144	
1. RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfice	Déficit
		17 144	
Déficits antérieurs reportables	71 893	dont imputés sur le résultat	17 144
2. RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfice	Déficit
		0	

Immobilisations

Amortissements – Plus-values – Moins-values

I - IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISÉ	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations corporelles					
Matériel de transport	19 155			19 155	
Autres immobilisations corporelles	3 722			3 722	
TOTAL rubrique I	22 877			22 877	

II - AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations (dotations de l'exercice)	Diminutions (amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises)	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Immobilisations corporelles				
Matériel de transport	7 758	3 831		11 589
Autres immobilisations corporelles	2 759	507		3 266
TOTAL rubrique II	10 517	4 338		14 855

Relevé des provisions
Amortissements dérogatoires – Déficits reportables – Divers

II - DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent	71 893
Déficits imputés	17 144
Déficits reportables	54 749
TOTAL des déficits restant à reporter	54 749

III - DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	0
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI - <i>dont cotisations facultatives Madelin</i>	0
dont cotisation facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	0
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant	0
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	0
Montant de la TVA collectée	21 638
Montant de la TVA déductible sur biens et services (<i>sauf immobilisations</i>)	12 920
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	0

Contribution économique territoriale
Détermination de la valeur ajoutée et effectifs

DÉCLARATION DES EFFECTIFS

			2,00
Effectif moyen du personnel	- dont apprentis	0,00	
	- dont handicapés	0,00	
Effectifs affectés à l'activité artisanale			0,00

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE**I - CHIFFRE D'AFFAIRES DE RÉFÉRENCE CVAE**

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108 192
TOTAL 1	108 192

II - AUTRES PRODUITS À RETENIR POUR LE CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE

Variation positive des stocks	3 000
TOTAL 2	3 000

III - CHARGES À RETENIR POUR LE CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE

Achats	49 545
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	16 109
TOTAL 3	65 654

IV - VALEUR AJOUTÉE PRODUITE

Calcul de la valeur ajoutée (Total 1 + Total 2 - Total 3)	45 538
---	--------



Composition du capital social

LISTE DES PERSONNES OU GROUPEMENTS DE PERSONNES DE DROIT OU DE FAIT DÉTENANT DIRECTEMENT AU MOINS 10% DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	0	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	0
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	2	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	500
Total du nombre d'associés	2	Total du nombre de parts ou d'actions	500

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES

1	Titre	MONSIEUR		
	Nom et prénom	THAYALAN SINNATHAMBY		
	Nombre de parts ou d'actions	250	Nom d'usage	
	Date de naissance	06/02/1972	Pourcentage de détention	50,00%
	Code postal de naissance	99	Pays de naissance	CEYLAN
	Numéro, type et nom de voie	77, RUE JULES MICHELET		
	Code postal	92700	Commune de naissance	KAYTS
	Pays	FRANCE		
2	Titre	MADAME		
	Nom et prénom	SABAPATHI VATHANI		
	Nombre de parts ou d'actions	250	Nom d'usage	
	Date de naissance	23/09/1972	Pourcentage de détention	50,00%
	Code postal de naissance	99	Pays de naissance	SRI LANKA
	Numéro, type et nom de voie	7, PLACE PAUL ELUARD		
	Code postal	94800	Commune de naissance	JAFFNA
	Pays	FRANCE		



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2033-G

(Applicable à compter du
31/12/2021)

Filiales et participations

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (déclaration "néant"), veuillez cocher la case.





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2059-H

(Applicable à compter du
31/12/2017)

Obligation déclarative incombant à certains contribuables
relevant de la direction des grandes entreprises
Composition du capital

Si vous n'avez à remplir aucune case du formulaire (déclaration "néant"), veuillez cocher la case





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2059-I

(Applicable à compter du
31/12/2017)

Obligation déclarative incombant à certains contribuables
relevant de la direction des grandes entreprises
Filiales et participations

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (déclaration "néant"), veuillez cocher la case



S.A.R.L. S.S TELECOM
au capital de 7622,45 Euros
Siège social : 48, AVENUE MAURICE THOREZ
94200 IVRY SUR SEINE

RAPPORT DE GESTION PRESENTE PAR LE GERANT
A
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2025

Chers Associés,

Nous avons l'honneur de vous présenter, conformément aux textes légaux et réglementaires, notre rapport sur les opérations de l'exercice clos **le 31 DECEMBRE 2024**, ainsi que le compte annuel dudit exercice soumis aujourd'hui à votre approbation.

Nous vous précisons que toutes les charges et tous les produits rattachables à l'exercice ont été correctement appréhendés et qu'il n'existe pas à notre connaissance, d'omissions susceptibles d'altérer la position de l'entreprise.

En outre, les états financiers qui vous sont présentés ne comportent aucune modification, tant au niveau de la présentation des comptes qu'à celui des méthodes d'évaluations.

Nous vous rappelons que :

- Le capital social de la société est d'un montant de **7622.45 EUROS** divisé en 500 Parts de **15.24 EUROS** chacune de valeur nominale.

L'Assemblée Générale Ordinaire est présidée par **MONSIEUR THAYALAN SINNATHAMBY** GERANT de la société **S.S TELECOM**, et son associée **MADAME SABAPATHI VATHANI**.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Total des produits d'exploitation	108192, 00
Total des charges d'exploitation	140755,00
Total des produits financiers	0,00
Total des charges financières	155,00
Total des produits exceptionnels	50812,00
Total des charges exceptionnelles	950,00
- Total des produits	159004,00
Total des charges	141860,00
RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE " BENEFICE "	17144,00
" PERTE "	0,00
RESULTAT FISCAL (après imputation des déficits antérieurs)	0,00

Nous vous invitons à approuver par votre vote, le texte des résolutions que nous vous proposons.

Le président.



S. A.R.L.S.S TELECOM
AU CAPITAL de 7622. 45 EUROS
SIEGE SOCIAL: 48, AVENUE MAURICE THOREZ
94200 IVRY SUR SEINE

PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ANNUELLE EN DATE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq le 30 juin à onze heures et trente minutes, les associés de la société sus-dénommée se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social sur convocation faite par le gérant en date du 15 juin 2025 par lettre recommandée adressée à tous les associés à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024.
APPROBATION DES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE 50.
QUITUS A LA GERANCE.
AFFECTATION DU RESULTAT.
POUVOIR A CONFERER.

La séance est ouverte sous la Présidence de **MONSIEUR THAYALAN SINNATHAMBY** gérant en exercice et détenteur de **250 parts sociales**, lequel constate qu'est également présent en dehors de lui-même,

MADAME SABAPATHI VATHANI détentrice de **250 parts sociales**.

Que le total des parts sociales, présentes ou représentées, est de 500, soit la totalité des parts composant le capital social.

En conséquence, le Président déclare l'assemblée régulièrement constituée et comme pouvant valablement délibérer et prendre ses décisions puisque réunissant plus de la moitié des parts sociales.

Puis il dépose sur le bureau de l'assemblée les documents nécessaires aux délibérations, étant observé que ceux-ci ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, pendant le délai requis par les dispositions légales, réglementaires et statutaires, ce dont il lui est donné acte, notamment :

V - Les comptes annuels dressés au 31 Décembre 2024

V - Le rapport de gestion de la gérance

V - Le texte des résolutions proposées

il ouvre lecture des rapports de la gérance et ouvre la discussion en invitant les associés à examiner une nouvelle fois les comptes annuels. Un échange de vue intervient, au cours duquel le Président fournit tous les renseignements et explications complémentaires.

Puis, personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix des résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu le rapport de gestion de la gérance, examiné les comptes annuels de l'exercice clos le **31 Décembre 2024**, et en avoir délibéré, la collectivité des associés approuve les dits comptes tels qu'ils lui ont été présentés à savoir :

Total du bilan	9911, 00
Total des produits d'exploitation	108192, 00
Total des charges d'exploitation	140755, 00
Résultat d'exploitation	(32563) , 00
Résultat net	17144 , 00
Résultat fiscal (après imputation des déficits antérieurs)	0, 00

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence des résolutions qui précèdent, la collectivité des associés donne quitus de sa gestion à **MR THAYALAN SINNATHAMBY** gérant , au titre de l'exercice sur les comptes duquel ils viennent de se prononcer.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir délibéré, et sur proposition de la gérance, la collectivité des associés décide la non affectation du résultat Fiscal de l'exercice clos le **31 Décembre 2024** , celui-ci étant nul .

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au gérant, en tant que besoin, à l'effet d'effectuer ou de faire effectuer tous les dépôts et formalités qu'il lui appartiendra.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le président lève la séance à treize heures et huit minutes.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé de tous les associés présents, après lecture, pour servir et valoir ce que de droit.

